



Séance ordinaire du 8 novembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°08112022D04_3

Objet : Finances communales – amortissement des immobilisations du budget principal

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		BILLARD Roger
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221108-08112022D04_3-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves	X			

A été nommée secrétaire de séance : AVILA Mylène.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2321-2-27° et 28°,

VU la délibération n°08062021D07_2 portant adoption volontaire et anticipée du référentiel comptable M57,

VU la délibération du 14 décembre 2021 n°14122021D02_5 portant fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a fixé le mode de gestion de l'amortissement comptable des immobilisations ; cette délibération faisait suite à l'adoption de manière volontaire et anticipée du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les modalités de fonctionnement de l'amortissement ont été précisées par délibérations du conseil municipal en date du 28 mai 2019 et du 14 décembre 2021.

Il apparaît nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections à la liste des comptes d'immobilisations soumis à amortissement telle qu'arrêtée par délibération du 14 décembre 2021 pour restreindre le champ d'application du régime des amortissements aux seules immobilisations obligatoirement amortissables. La liste des immobilisations à amortir de manière obligatoire figure dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et est la suivante :

Synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables	
Immobilisations incorporelles	Celles figurant aux comptes : 202 « Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221108-08112022D04_3-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables

	<p>2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation)</p> <p>2032 « Frais de recherche et de développement »</p> <p>2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation)</p> <p>204 « Subventions d'équipement versées »</p> <p>2051 « Concessions et droits similaires »</p> <p>208 « Autres immobilisations corporelles »</p>
<p>Immobilisation corporelles</p>	<p>Celles figurant aux comptes :</p> <p>2114 « Terrain de gisement »</p> <p>2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »</p> <p>2153 « Réseaux divers »</p> <p>2154 « Voies navigables »</p> <p>2156 « Matériel et outillage technique »</p> <p>2158 « Autres installation, matériel et outillage techniques »</p> <p>218 « Autres immobilisations corporelles »</p> <p>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition :</p> <p>21714 « Terrains de gisement »</p> <p>21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes »</p> <p>21753 « Réseaux divers »</p> <p>21754 « Voies navigables »</p> <p>21757 « Matériel et outillage techniques »</p> <p>21758 « Autres installations, matériel et outillage techniques »</p> <p>2178 « Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition »</p> <p>Immobilisations reçues en affectation :</p> <p>2214 « Terrains de gisement »</p> <p>2221 « Plantations d'arbres et d'arbustes »</p> <p>2253 « Réseaux divers »</p> <p>2254 « Voies navigables »</p> <p>2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »</p> <p>2257 « Matériel et outillage techniques »</p> <p>2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques »</p>

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20221108-08112022D04_3-DE
 Date de télétransmission : 09/11/2022
 Date de réception préfecture : 09/11/2022

Synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables

	228 « Autres immobilisations corporelles »
	2132 « Constructions - Bâtiments privés »
	21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »
	2142 « Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport »
	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
	21732 « Bâtiments privés »
	21742 « Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport »
	2232 « Constructions - Bâtiments privés »
	Immobilisations reçues en affectation
	2242 « Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport »

Toutes les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2021 restent inchangées (durées d'amortissement et seuil d'amortissement sur un an, principe de l'amortissement au prorata temporis à l'exception des biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé).

La durée d'amortissement retenue pour les immobilisations soumises à amortissement est précisée dans un document qui sera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

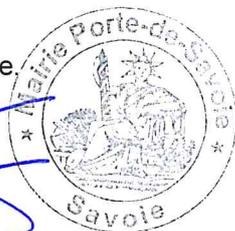
- **FIXE** la durée d'amortissement des biens relevant du budget principal M57 et du budget annexe eau potable M49 comme mentionnée dans le tableau annexé,
- **DECIDE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- **DECIDE** d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération seront applicables pour toutes les immobilisations dont la date de mise en service sera postérieure au 8 novembre 2022.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 8 novembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 9 novembre 2022.

Franck VILLAND
Maire de Porte-de-Savoie



Mylène AVILA
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221108-08112022D04_3-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Pour les immobilisations relevant des nomenclatures M57 et M49

Biens meubles - Immobilisations corporelles	Barème indicatif fourni par l'administration	Durée retenue
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures - véhicules légers	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage - ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Durée maximale de 10 ans	10 ans
Coûts réseaux eau potable	Durée maximale de 40 ans	40 ans
Coûts réseaux	Durée maximale de 40 ans	30 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	Durée maximale de 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	Durée maximale de 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement, biens mobiliers, matériels et études	Durée maximale de 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement, biens immobiliers et installations	Durée maximale de 30 ans	15 ans

Date de réception préfecture : 09/11/2022
 Date de transmission : 09/11/2022
 Date de réception préfecture : 09/11/2022

3-DE

Biens meubles - Immobilisations corporelles	Barème indicatif fourni par l'administration	Durée retenue
Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	Durée maximale de 40 ans	40 ans
Reprise de subvention	Durée légale à la durée d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention	Durée légale à la durée d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention
Terrains de gisement (mine et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	Durée du bail à construction
Biens immeubles productifs de revenus		30 ans

Pour les immobilisations relevant uniquement de la nomenclature M49

Immobilisations corporelles	Barème indicatif fourni par l'administration	Durée retenue
Ouvrage de génie civil, pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement d'eau potable (sauf génie civil et régulation). Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières). Installation de ventilation	10 à 15 ans	15 ans
Organe de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans	8 ans
Compteurs d'eau	10 à 15 ans	15 ans

NOMENCLATURE M57 – BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Compte	Durée d'amortissement (en années)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Biens de faible valeur : 1 000€ TTC				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents urbanisme	20xx 202	10		280xx 2802
Frais d'études (non suivis de réalisations)	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement (et non suivies de réalisation)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5		28032

Accusé de réception en préfecture
073-200083581-20221108-08112022DQ4_3-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Libellé	Compte	Durée d'amortissement (en années)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP...) et non suivis de réalisation	28033
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
	204xx1	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804xx1
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments ou d'installation	204xx2	15	Bâtiments et installations	2804xx2
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	204xx3	40	Projets, infrastructures	2804xx3
	2051		Les logiciels « dissociés » c'est-à-dire dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires (logiciels)	2051	5	Licences : antivirus, sauvegarde, Adobe, antispam... Logiciels de gestion : télétransmission... Logiciel métier : Berger Levraut, AIGA... Film, site internet	28051
	212xx		Agencement et aménagement de terrain	282xx
Plantations d'arbres ou d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes productifs de revenus	28121
	213xx		Constructions	2813xx
Immeubles de rapport	21321	30	Immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	21352	15	Aménagements logements privés	281358
	215xx		Installations, matériels et outillages techniques	2815xx
Autres réseaux	21538	30	Réseau éclairage public, réseaux eaux pluviales, réseaux de vidéo, câblages, armoires électriques, regard eaux pluviales...	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Extincteurs	281568
Installations, matériels et outillages techniques – Matériel roulant	215731	5	Matériels de voirie : véhicules et camions utilitaires de voirie et de propreté	2815731

Adresse de réception en préfecture :
 073-250083681-20221108-08112022004_3-DE
 Date de télétransmission : 09/11/2022
 Date de réception préfecture : 09/11/2022

Libellé	Compte	Durée d'amortissement (en années)	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Installations, matériels et outillages techniques	215738	10	Autres matériels et outillages de voirie	2815738
Autres matériels techniques	21578	10	Décor et illuminations de fin d'année	281578
Autre installation, matériel et outillage technique	2158	10	Gros outillages pour ateliers et garage, bornes incendie, mobiliers urbains, containers, tondeuse, perceuse électrique...	28158
	218xx		Autres immobilisations corporelles	2818xx
Agencements et aménagements divers (immobilisations corporelles)	2181	15		28181
Matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (, fourgon, fourgonnette, voiture berline, vélos y compris VAE...)	281828
Matériels de transport	21828	10	Camions	281828
Matériel informatique scolaire	21831	2	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, VPI	281838
Matériel informatique scolaire	21831	5	Serveur et équipements réseaux	281831
Autre matériel informatique	21838	2	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires	281838
Autre matériel informatique	21838	5	Serveur et équipements réseaux	281838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5	Mobiliers scolaires : chaises, bancs, armoires, tables, bureaux, casiers, tableaux...	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Mobiliers : bureaux, tables de réunion, armoires, vitrines, caissons, vestiaires, chaises, fauteuils ...	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones fixes, Autocom, serveurs téléphoniques ..	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Petits électroménagers, équipements tisanerie, appareils photos, hifi, vidéo, audio...	28188

Le Secrétaire de séance

Myène AVILA



Benack VILLAND

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221108-08112022D04_3-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022